

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT P.-463**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE **DU SECTEUR DES ZONES PA-2 ET PA-8**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro P.-463 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage P.-413 pour permettre certains usages résidentiels à l'intérieur des zones PA.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro P.-463 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :

Le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande, le nom et l'adresse, la qualité de la personne habile à voter et sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certification de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit alors être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **22 juillet 2021**, au bureau de la Ville de Pohénégamook situé au 1309, rue Principale, Pohénégamook ou à l'adresse courriel suivante : [info@pohenegamook.net](mailto:info@pohenegamook.net)

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro P.-463 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **33**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à **11 h le 23 juillet 2021**, au [www.pohenegamook.net](http://www.pohenegamook.net) et affiché sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

6. Le règlement peut être consulté au [www.pohenegamook.net](http://www.pohenegamook.net).

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 5 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demandé visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues auprès de : [nmorin@pohenegamook.net](mailto:nmorin@pohenegamook.net) ou en composant le 418 863-7722.

Donné à Pohénégamook,  
ce 8 juillet 2021

*Original signé par*

---

Lila Levasseur, adjointe au greffe

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, adjointe au greffe de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 8 juillet 2021, par affichage à l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet.

*Original signé par*

Lila Levasseur, adjointe au greffe  
Ville de Pohénégamook